Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260226-2026_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-02-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD, Baptiste PHILIPPOT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Excusé : Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13 ; Pouvoir : 0 ; Absent : 01

Approbation du Procès-Verbal du 29 janvier 2026

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 a été préalablement envoyé aux conseillers municipaux.
Mr Le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires.
Il n'est pas fait de commentaire.

Après délibération, le Procès-Verbal du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 mars 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.